

Nous avons tous reçu ce mois-ci un courrier d'information concernant la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance VILLE DE PARIS. Il entrera en vigueur le 1 janvier 2020. Certains se posent déjà la question, est-ce que cela vaut le coup de souscrire ce contrat ? Quelle est la différence avec ma mutuelle ? ...

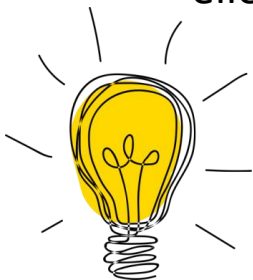
Mutuelle ou Prévoyance : faut-il choisir?

Avant toute réponse, il est indispensable de bien comprendre la différence entre ces 2 protections.

L'assurance santé aussi appelée Mutuelle est une protection sociale qui permet d'obtenir un remboursement de ses frais de santé courants (dentiste, optique, hospitalisation...) en complément de la sécurité sociale. Elle n'est pas obligatoire. Les tarifs d'adhésion et les remboursements dépendent de la formule choisie et des garanties offertes. La mutuelle la plus connue dans le monde enseignant est la MGEN mais elle n'est pas la seule (MGEN, CENTRE 602, MNT, GMF...). Il est indispensable de les comparer et de la choisir en fonction de ses besoins (et de ses moyens).

La prévoyance, elle, est une garantie qui intervient pour couvrir des risques plus importants liés à la maladie, les arrêts de travail prolongés au-delà de 3 mois), les accidents de la vie, la dépendance, l'invalidité, l'incapacité ou le décès. Elle n'est pas obligatoire non plus pour nous. Les tarifs et les remboursements dépendent aussi des garanties choisies et des assureurs.

Le choix ne se pose donc pas vraiment, elles sont tout simplement complémentaires.



**ALORS L'OFFRE DE LA VILLE DE PARIS
C'EST QUOI ? INTERESSANT OU PAS ?**

Le SNADEM vous explique.





L'offre Ville de Paris ne concerne donc que le volet prévoyance de votre couverture. Elle ne modifie en rien le fait que vous bénéficierez toujours de l'Allocation Prévoyance Santé Annuelle (APS) pour votre mutuelle, le cas échéant.

D'ailleurs avez-vous pensé à renvoyer votre attestation de mutuelle 2019?

L'organisme assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTeam.

Quelles prestations ?

Le contrat prévoit un versement pour :

- Capital décès toutes causes : 50% du traitement de base.
- Capital perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : 50% du traitement de base. Il est versé jusqu'à la retraite. Elle met fin à la garantie décès.
- Invalidité permanente : versement d'une rente jusqu'à l'âge légal de la retraite, ou reprise ou décès. Si l'invalidité est inférieure à 50%, la rente sera proportionnelle au taux fixé par la CNRACL. Si elle est supérieure ou égale à 50%, la rente sera à hauteur de 95% du salaire brut.
- Incapacité temporaire de Travail (ITT): complément du demi-traitement à hauteur de 95% jusqu'à la reprise et dans la limite de 1095 jours.

Quelle cotisation ?

1,44% du traitement brut. Une partie est prise en charge par l'employeur.

Le reste à charge sera prélevé mensuellement sur le salaire de la façon suivante :

- 0€ (salaire moins de 1650€)
- 7,95€ (Entre 1651€ et 1950€)
- 16,25€ (entre 1951€ et 2250€)
- 23,90€ (entre 2251€ et 2600€)
- 32,30€ (entre 2601€ et 3000€)
- 52,60€ (plus de 3000€)

J'ai comparé mes contrats, je choisis COLLECTEAM et après?

J'ai 2 possibilités :

- J'ai déjà un package : mutuelle + prévoyance (ex: centre 602 ou MGEN), la résiliation de mon contrat annulera également ma protection santé, je dois alors prendre une nouvelle complémentaire santé (attention aux délais de carence !)
- Si je ne souhaite pas résilier mon contrat personnel, je paierai alors mes 2 cotisations (mutuelle habituelle + cotisation de mon contrat COLLECTeam – cf tableau).